

Législation applicable dans le domaine vétérinaire en relation avec la sécurité alimentaire dans la Communauté transposée dans la législation luxembourgeoise

Vert : Directives abrogées par la directive 2004/41/CE dans le contexte de la nouvelle législation d'hygiène des denrées alimentaires (hygiène package)

Rouge : dernières modifications de 2000 jusqu'au mai 2004

Directive et règlement grand-ducal relatifs aux conditions que doivent remplir les animaux pour être importés en provenance de pays tiers.

- Directive 72/462/CEE du Conseil du 12 décembre 1972 concernant des problèmes sanitaires et de police sanitaire lors de l'importation d'animaux des espèces bovine, porcine, ovine et caprine et des viandes fraîches en provenance des pays tiers modifiée par les directives 91/688/CEE, 96/91/CE, 97/76/CE, 97/79/CE et **2002/99/CE**.

Transposée par le règlement grand-ducal du 11 décembre 1993 concernant des problèmes sanitaires et de police sanitaire lors de l'importation d'animaux des espèces bovine, porcine, ovine et caprine, de viandes fraîches ou de produits à base de viande en provenance des pays tiers.

<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/1993/1063012/1993A22741.html>

Directives et règlements grand-ducaux relatifs aux conditions que doivent remplir les denrées alimentaires d'origine animale pour être mis sur le marché ou pour être admis aux échanges.

- Directive 64/433/CEE remplacée par la directive 91/497/CEE relative aux conditions de production et de mise sur le marché de viandes fraîches et modifiée par la directive 95/23/CE du Conseil du 22 juin 1995.

Transposée par le règlement grand-ducal du 7 juin 1996 relatif aux conditions sanitaires de production et de mise sur le marché de viandes fraîches.

<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/1996/0500208/1996A15661.html>

- Directive 94/65/CE du Conseil, du 14 décembre 1994, établissant les exigences applicables à la production et à la mise sur le marché de viandes hachées et de préparations de viandes complétée par la décision 97/29/CE établissant les conditions sanitaires et la certification de salubrité pour l'importation de viandes hachées et de préparations de viande en provenance des pays tiers.

Transposée par le règlement grand-ducal du 8 juillet 1996 établissant les exigences applicables à la production et à la mise sur le marché de viandes hachées et de préparations de viandes.

<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/1996/0461607/1996A13391.html>

- Directive 77/99/CEE relative à des problèmes sanitaires en matière d'échanges intracommunautaires de produits à base de viande pour l'étendre à la production et la mise sur le marché de produits à base de viande modifiée par les directives 92/5/CEE du Conseil du 10 février 1992 et

95/68/CE du 22 décembre 1995 et en dernier lieu par la directive 97/76/CE du 16 décembre 1997.

Transposée par le règlement grand-ducal du 10.11.1993 relatif à des problèmes sanitaires en matière de production et de mise sur le marché de produits à base de viande et de certains autres produits d'origine animale.

<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/1993/0892611/1993A16181.html>

Modifiée par le règlement ministériel du 7 octobre 1997 et en dernier lieu par le règlement grand-ducal du 31.10.1998.

- Directive 92/118/CEE du 17 décembre 1992 concernant le "Balai produits" modifiée par la directive 96/90/CE du 17 décembre 1996 et adaptation des annexes par les différentes décisions, la directive 2003/33/CE et en dernier lieu par la directive 2004/41/CEE.

Transposée par le règlement grand-ducal du 24 avril 1995 définissant les conditions de police sanitaire ainsi que les conditions sanitaires régissant les échanges et les importations dans la Communauté de produits d'origine animale non soumis à des réglementations spécifiques.

<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/1995/0350805/1995A09881.html>

Modifiée par le règlement grand-ducal du 25 mars 1999, et en dernier lieu par le règlement grand-ducal du 31 mars 2003.

=> voir aussi 1774/2002 ; nouvelle législation pour sous-produits

#### Directives et règlements grand-ducaux relatifs aux volailles et aux ovoproduits

- Directive 71/118/CEE du Conseil, du 15 février 1971 relative à des problèmes sanitaires en matière d'échanges de viandes fraîches de volaille modifiée en dernier lieu par la directive 92/116/CEE du Conseil du 17 décembre 1992.

Transposée par le règlement grand-ducal du 19.4.1994 relatif à des problèmes sanitaires en matière de production et de mise sur le marché de viandes fraîches de volaille.

<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/1994/0371905/1994A06581.html>

- Directive 91/494/CEE du Conseil du 26 juin 1991 relative aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires et les importations en provenance des pays tiers de viandes fraîches de volaille modifiée en dernier lieu par la directive 93/121/CE.

Transposée par le règlement grand-ducal du 11.1.1995 relatif aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires et les importations en provenance des pays tiers de viandes fraîches de volaille, modifié par le règlement grand-ducal du 28 juillet 2000.

<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/1995/0080602/1995A01061.html>

- Directive 89/437/CEE du Conseil du 20 juin 1989 concernant les problèmes d'ordre hygiénique et sanitaire relatifs à la production et à la mise sur le marché des ovoproduits modifiée en dernier lieu par la directive 91/684/CEE.

Transposée par le règlement grand-ducal du 19 octobre 1994 concernant les problèmes d'ordre hygiénique et sanitaire relatifs à la production et à la mise sur le marché des ovoproduits.

<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/1994/0943110/1994A17981.html>

- Directive 90/539/CEE du 15 octobre 1990 relative aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires et les importations en provenance des pays tiers de volailles et d'oeufs à couver modifiée en dernier lieu par la directive 93/120/CE.

Transposée par le règlement grand-ducal du 25 novembre 1994 relatif aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires et les importations en provenance des pays tiers de volailles et d'oeufs à couver.

<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/1994/1071412/1994A21421.html>

Modifiée par le règlement grand-ducal du 8 août 2000.

Directives et règlements grand-ducaux relatifs aux poissons et aux produits de la pêche et de l'aquaculture.

- Directive 91/67/CEE du 28 janvier 1991 relative aux conditions de police sanitaire régissant la mise sur le marché d'animaux et de produits d'aquaculture telle qu'elle a été modifiée par les directives 93/54/CEE du Conseil du 24 juin 1993 et 95/22/CE du Conseil du 22 juin 1995, 97/79/CE et 98/45/CE.

Transposée par le règlement grand-ducal du 15 décembre 1993 relatif aux conditions de police sanitaire régissant la mise sur le marché d'animaux et de produits d'aquaculture.

<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/1993/1063012/1993A22991.html>

Modifiée par le règlement grand-ducal du 7 juillet 1998, et en dernier lieu par le règlement grand-ducal du 6 août 1999.

- Directive 91/492/CEE du Conseil du 15 juillet 1991 fixant les règles sanitaires régissant la production et la mise sur le marché de mollusques bivalves vivants modifiée par les directives 97/61/CE, 97/79/CE et 98/45/CE.

Transposée par le règlement grand-ducal du 18.1.1993 fixant les règles sanitaires régissant la production et la mise sur le marché de mollusques bivalves vivants.

<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/1993/0070802/1993A01221.html>

Modifiée par le règlement ministériel du 3 mars 1998.

- Directive 91/493/CEE du Conseil du 22 juillet 1991 fixant les règles sanitaires régissant la production et la mise sur le marché des produits de la pêche modifiée par la directive 92/48/CEE du Conseil du 16 juin 1992 fixant les règles minimales d'hygiène applicables aux produits de la pêche obtenus à bord de certains navires conformément à l'article 3, paragraphe 1, point a) sous i) de la directive 91/493 et par les directives 95/71/CE du 22 décembre 1995 et 97/79/CE.

Transposée par le règlement grand-ducal du 18.1.1993 fixant les règles sanitaires régissant la production et la mise sur le marché des produits de la pêche.

<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/1993/0070802/1993A01321.html>

Modifiée en dernier lieu par le règlement ministériel du 7 octobre 1997.

## Directives et règlements grand-ducaux relatifs au gibier et aux lapins

- Directive 91/495/CEE du Conseil du 27 novembre 1990 concernant les problèmes sanitaires et de police sanitaire relatifs à la production et à la mise sur le marché de viandes de lapin et de viandes de gibier d'élevage.

Transposée par le règlement grand-ducal du 18.1.1993 concernant les problèmes sanitaires et de police sanitaire relatifs à la production et à la mise sur le marché de viandes de lapin et de viandes de gibier d'élevage.

<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/1993/0070802/1993A01141.html>

- Directive 92/45/CEE du Conseil du 16 juin 1992 concernant les problèmes sanitaires et de police sanitaire relatifs à la mise à mort du gibier sauvage et à la mise sur le marché de viandes de gibier sauvage.

Transposée par le règlement grand-ducal du 4 février 1994 concernant les problèmes sanitaires et de police sanitaire relatifs à la mise à mort du gibier sauvage et à la mise sur le marché de viandes de gibier sauvage.

<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/1994/0122202/1994A01981.html>

Modifiée par le règlement grand-ducal du 1.12.1994.

## Directives et règlements grand-ducaux relatifs au bien-être des animaux

Directive 91/629/CEE du 19 novembre 1991 établissant les normes minimales relatives à la protection des veaux modifiée en dernier lieu par la directive 97/2/CE du Conseil du 20 janvier 1997.

Transposée par le règlement grand-ducal du 4 février 1994 établissant les normes minimales relatives à la protection des veaux.

<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/1994/0112102/1994A01921.html>

Modifiée en dernier lieu par le règlement grand-ducal du 7 juillet 1998.

- Directive 91/630/CEE du 19 novembre 1991 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs, modifiée par les directives [2001/88/CE](#) et [2001/93/CE](#).

Transposée par le règlement grand-ducal du 4 février 1994 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs.

<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/1994/0112102/1994A01891.html>

Abrogée par le règlement grand-ducal du **17 mars 2003**.

- Directive 91/628/CEE du 19 novembre 1991 relative à la protection des animaux en cours de transport telle qu'elle a été modifiée en dernier lieu par la directive 95/29/CE du Conseil du 29 juin 1995, complété par
  - le règlement CE 1255/97 du Conseil concernant les points d'arrêt et le plan de marche
  - le règlement CE 615/98 concernant les restitutions à l'exportation relative au bien-être des bovidés en cours de transport
  - le règlement CE 411/98 concernant la protection des animaux dans les véhicules routiers utilisés

Transposée par le règlement grand-ducal du 22 juin 1998 abrogeant le règlement grand-ducal du 18 janvier 1993 relatif à la protection des animaux en cours de transport.

<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/1998/0592907/1998A10201.html>

- Directive 86/609/CEE du 24 novembre 1986 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres relatives à la protection des animaux utilisés à des fins expérimentales ou à d'autres fins scientifiques.

Transposée par le règlement grand-ducal du 6 août 1999 relatif à la protection des animaux utilisés à des fins expérimentales ou à d'autres fins scientifiques.

<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/1999/1162408/1999A21121.html>

- Directive 93/119/CE du Conseil du 22 décembre 1993 sur la protection des animaux au moment de leur abattage ou de leur mise à mort.

Transposée par le règlement grand-ducal du 19 janvier 1995 sur la protection des animaux au moment de leur abattage ou de leur mise à mort.

<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/1995/0080602/1995A01111.html>

- Directive 98/58/CE du Conseil du 20 juillet 1998 concernant la protection des animaux dans les élevages.

Transposée par le règlement grand-ducal du 14 avril 2000.

<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2000/0332504/2000A08391.html>

- Directive 1999/22/CE du Conseil du 29 mars 1999 relative à la détention d'animaux sauvages dans un environnement zoologique.

Transposée par le règlement grand-ducal du 10 février 2003.

<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2003/0271702/2003A04251.html>

- Directive 1999/74/CE du Conseil du 19 juillet 1999 établissant les normes minimales relatives à la protection des poules pondeuses et abrogeant la directive 88/166/CEE.

Transposée par le règlement grand-ducal du **28 janvier 2002**.

<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2002/0111102/2002A02261.html>

- Directive **2002/4/CE** concernant l'enregistrement des établissements d'élevage de poules pondeuses.

Transposée par le règlement grand-ducal du **25 avril 2003**.

<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2003/0563004/2003A09481.html>

- Règlement grand-ducal du 22 avril 1999 fixant les conditions pour la détention de daims destinés à la production de viande.

<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/1999/0480305/1999A11701.html>

- Règlement grand-ducal du 18 mars 2000 déterminant les conditions de confort minimal de détention et d'entretien des animaux de compagnie.

<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2000/0263003/2000A06561.html>

- Règlement grand-ducal du 31 juillet 1987 concernant les motifs zootechniques pour amputation d'un animal.

<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/1987/0692408/1987A16251.html>

Modifié par le règlement grand-ducal du 8 janvier 1992.

- Règlement grand-ducal du 31 juillet 1987 concernant les interventions mineures sur animaux sans anesthésie.

<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/1987/0692408/1987A16241.html>

#### Directive et règlement grand-ducal relatifs à l'identification

- Directive 92/102/CEE du Conseil du 27 novembre 1992 concernant l'identification et l'enregistrement des animaux, modifiée par le règlement CE no 820/97 et le règlement CE **21/2004/CE**, abrogé par le règlement communautaire **1760/2000**.

Transposée par le règlement grand-ducal du 18 mars 1995, le règlement ministériel du 24 mai 1995 concernant l'identification et l'enregistrement des animaux domestiques.

<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/1995/0253103/1995A08301.html>

Modifiée par les règlements grand-ducaux du 31 janvier 1998, 24 mai 1998 et 22 avril 1999 et le règlement grand-ducal du **30 avril 2004**, concernant l'identification et l'enregistrement des porcelets et des porcs

(<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2004/0691005/2004A10501.html>)

et abrogée en dernier lieu par le règlement grand-ducal du **6 mai 2004** concernant l'identification et l'enregistrement des animaux des ovins et caprins.

#### Directive et règlement grand-ducal relatifs aux déchets

- Directive 90/667/CEE du 27 novembre 1990 arrêtant les règles sanitaires relatives à l'élimination et à la transformation de déchets animaux à leur mise sur le marché et à la protection contre les agents pathogènes des aliments pour animaux d'origine animale ou à base de poisson, remplacée par le règlement (CE) **1774/2002**.

Transposée par le règlement grand-ducal du 13.3.1992 arrêtant les règles sanitaires relatives à l'élimination et à la transformation de déchets animaux, à leur mise sur le marché et à la protection contre les agents pathogènes des aliments pour animaux d'origine animale ou à base de poisson.

<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/1992/0170104/1992A07403.html>

Modifiée par le règlement grand-ducal du 21 novembre 1998.

#### Directive et règlement grand-ducal relatifs au lait et aux produits laitiers

- Directive 92/46/CEE du Conseil du 16 juin 1992 arrêtant les règles sanitaires pour la production et la mise sur le marché de lait cru, de lait traité thermiquement et de produits à base de lait modifiée en dernier lieu par la directive 94/71/CE du Conseil du 13 décembre 1994, ainsi que la directive 89/362/CE fixant les conditions générales d'hygiène pour établissements de production de lait.

Transposée par le règlement grand-ducal du 13 janvier 1994 relatif à la production et à la mise sur le marché de lait cru, de lait traité thermiquement et de produits à base de lait.

<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/1994/0080902/1994A01261.html>

Modifiée en dernier lieu par le règlement ministériel du 10 août 1995 complété par le règlement ministériel du 23 janvier 1990 fixant les modalités de contrôle du point de congélation du lait cru.

(<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/1990/0070802/1990A00611.html>)

et le règlement ministériel du 4 octobre 1989 fixant les conditions générales d'hygiène pour les établissements de production de lait.

(<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/1989/0700911/1989A13121.html>)

#### Directives et règlements grand-ducaux concernant les résidus

- Directive 96/22/CE du Conseil du 29 avril 1996 concernant l'interdiction d'utilisation de certaines substances à effet hormonal ou thyrostatique et des substances Béta-agonistes dans les spéculations animales et abrogeant les directives 81/602/CEE, 88/146/CEE et 88/299/CEE et modifiée par la directive **2003/74/CE**.

Transposée par le règlement grand-ducal du 11 octobre 1997 concernant l'interdiction d'utilisation de certaines substances à effet hormonal ou thyrostatique et des substances Béta-agonistes dans les spéculations animales.

<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/1997/0822310/1997A25252.html>

- Directive 96/23/CE du Conseil du 29 avril 1996 relative aux mesures de contrôle à mettre en oeuvre à l'égard de certaines substances et de leurs résidus dans les animaux vivants et leurs produits et abrogeant les directives 85/358/CEE et 86/469/CEE et les décisions 89/187/CEE et 91/664/CEE. (Modifications en propose.)

Transposée par le règlement grand-ducal du 11 septembre 1997 relatif aux mesures de contrôle à mettre en oeuvre à l'égard de certaines substances et de leurs résidus dans les animaux vivants et leurs produits.

<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/1997/0732509/1997A23421.html>

#### Directive et règlement grand-ducal relatifs à l'hygiène des denrées alimentaires

- Directive 93/43/CE du Conseil du 14 juin 1993 relative à l'hygiène des denrées alimentaires.

Transposée par la loi du 27 août 1997 relative à la sécurité générale des produits et par le règlement grand-ducal du 27 juillet 1997 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires et modifié par le règlement grand-ducal du 10 février 1999.

<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/1997/0760110/1997A23921.html>

### **Contenue des rubriques dépendant de l'ASV**

#### **Production animale :**

##### BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX

L'objectif général est de veiller à épargner aux animaux toute douleur ou souffrance inutile et de contraindre les propriétaires ou détenteurs des animaux à respecter des exigences minimales en matière de bien-être. Ces objectifs sont la base de la [législation respectueuse au bien-être des animaux](#). Toute [dénonciation écrite](#) est suivit d'un contrôle sur place par un vétérinaire officiel.

## IDENTIFICATION DES ANIMAUX

Les objectifs de base de l'identification des animaux sont la localisation et la **traçabilité** des animaux à des fins vétérinaires, qui ne revêtent pas seulement une importance capitale dans le cadre de la lutte contre les maladies infectieuses.

Il existe des **dispositions législatives détaillées** définissant différents systèmes d'identification et d'enregistrement. Ces systèmes, qui dépendent des besoins individuels liés aux différentes espèces, comprennent plusieurs éléments tels que des identifiants, des registres ou des passeports.

Informations sur l'identification des bovins

[http://www.gouvernement.lu/dossiers/agriculture\\_dev\\_rural/bovins/bovins.pdf](http://www.gouvernement.lu/dossiers/agriculture_dev_rural/bovins/bovins.pdf)

## SANTE PUBLIQUE

Pour produire une denrée saine, celle-ci doit provenir d'un animal en bonne santé. La connaissance de son état sanitaire est une donnée essentielle pour l'inspection ultérieure des denrées. L'**abattoir** est le lieu par excellence où se manifeste cette double préoccupation. Examen ante-mortem des animaux vivants suivi de l'inspection sanitaire des carcasses.

Les procédures d'identification et d'enregistrement permettent de répondre à la **traçabilité**.

La coordination nécessaire entre les responsables de la santé animale et ceux de la santé publique est réalisée au sein de l'**ASV** et la **CCSA**.

Les actions de contrôle des responsables de la santé publique au sein des services vétérinaires s'articulent autour de trois grands types d'opérations :

- **Le contrôle des établissements de production**
- **Le contrôle des produits**
- **Le contrôle aux frontières**
- **L'investigation des incidents alimentaires**